

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service des ports  
10232

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES****OBJET : Port de Cassis : Convention de délégation de compétence avec la ville de Cassis pour  
la gestion des activités de plaisance et des outillages publics**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur Le Délégué aux Ports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département gère 8 ports dont celui de Cassis.

La gestion des activités de plaisance du port de Cassis a été confiée au Groupement Trapani-Carrasco (GTC) pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Par avenant n°3 du 30 décembre 2015 et en application de la loi NOTRe, ce contrat de Délégation de Service Public a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.

Compte tenu du nombre important de bateaux de plaisance stationnés à titre permanent et accueillis en escale en période estivale, de la spécificité de la gestion du plan d'eau et des équipements portuaires dédiés à la plaisance, le Département souhaite de nouveau déléguer l'exploitation de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les activités de plaisance du port s'insèrent étroitement dans les actions touristiques menées par la ville de Cassis pour promouvoir sa notoriété et concourir à son développement économique.

Le Département et la Commune de Cassis partagent les mêmes objectifs de promotion attractive du site, d'amélioration constante de la qualité de service rendu aux usagers et de la continuité du Service Public.

La cohérence et l'unité de gestion des activités touristiques et portuaires de plaisance doivent permettre d'amplifier et valoriser ces efforts communs.

Le Département souhaite ainsi confier à la Ville de Cassis la gestion de la zone de plaisance et ses outillages dans le cadre d'une convention de délégation de compétence en vertu des dispositions de l'article L 1111- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport propose donc l'approbation de cette convention aux caractéristiques suivantes :

- Le Département (autorité délégante) met à la disposition de la ville de Cassis (autorité délégataire) l'ensemble des ouvrages, équipements et plan d'eau affectés à l'activité de plaisance.

La ville de Cassis est en charge de :

- l'exploitation et l'entretien des équipements portuaires: aire de carénage et de levage, station d'avitaillement, déchetterie portuaire, dispositifs d'amarrage, appontements, maintenance des réseaux, gardiennage...
- la délivrance des autorisations d'occupation temporaire des usagers de plaisance permanents et de passage.
- les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation des appontements, quais, terre-pleins, bâtiments et outillages.
- l'organisation de manifestations nautiques à caractère sportif, culturel, touristique pour développer le rayonnement et l'attrait du port.

- Dispositions financières.
- -Dispositions particulières.

En revanche, le Département conserve la prérogative de l'attribution des nouvelles places et des changements de bateaux, selon la procédure définie par le règlement départemental d'attribution des postes à flot.

Compte tenu toutefois de l'insuffisance structurelle des recettes issues de l'activité de plaisance, le Département assure les gros travaux de réparation, de remplacement et de mise aux normes des appontements, des quais et des outillages.

La ville de Cassis perçoit directement les redevances d'occupation des usagers de plaisance du service et des installations déléguées. Elle applique les tarifs votés annuellement par le Département et lui verse une participation financière fixe (et indexée) de 97 500 € ainsi qu'une partie proportionnelle (15 % du résultat d'exploitation), au titre des travaux d'investissement portuaire réalisés par le Département.

La durée de la délégation de compétence est fixée à 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le caractère départemental du port devra être visible sur tous les supports utilisés par la ville de Cassis (affichage, vêture...).

Le personnel actuel (8 agents) affecté à l'exploitation des activités de plaisance sera repris dans les conditions prévues par les articles L1224-1 et suivants du Code du Travail.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet de convention de délégation de compétence a été soumis au Comité Technique (CT), réuni le 5 octobre 2017, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Portuaire du port de Cassis, réuni le 24 novembre 2017 a donné également son avis favorable sur le projet de convention et ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL